

MAIRIE
de
GUNSTETT

67360



ARRETE MUNICIPAL

☎ 03 88 54 07 59
Fax 03 88 09 58 76
Email: mairie@gunstett.fr

Arrêté n° POL/06/2021

Le Maire de la Commune de GUNSTETT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.161-5;

Considérant que la nature et la configuration du chemin rural dit du Herrenweg, dont la vocation est la desserte des parcelles agricoles, justifient des mesures de restrictions de circulation

Considérant que ce chemin rural n'a pas vocation de voie de desserte intercommunale;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur le chemin rural dit du Herrenweg est interdite à tout véhicule à moteur, sauf riverains, entre son intersection avec la Rue des Seigneurs et le chemin rural menant à OBERDORF SPACHBACH.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune de GUNSTETT.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de WOERTH
- Messieurs les Maires de la Commune d'OBERDORF SPACHBACH, DIEFFENBACH LES WOERTH et PREUSCHDORF et affichée.

GUNSTETT, le 23 avril 2021

La Maire

Monique MEYER



Transmis au représentant de l'Etat le 27 avril 2021

Publié le 30 avril 2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication